

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RUFFEC
(16700)**

SEANCE DU 04 JUIN 2025

Le 04 juin deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, invitation reçue le 23 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BASTIER Thierry, Président du CCAS de RUFFEC.

ETAIENT PRESENTS : MME BEAL, M CHARDONNET, M BASTIER, M PELLADEAUD, MME RAYNAUD, MME COITEUX,

EXCUSES : MME GAYOUX, MME RAVAUD, M LOPEZ, M HERVAUD

ABSENTS : M VRIGNON

SECRETAIRE DE SEANCE : M CHARDONNET

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DES JARDINS FAMILIAUX
AU CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312.1.

Vu la décision du Maire n°017_GE_23, en date du 24 mars 2023, approuvant les termes de la convention d'usage pour la gestion des jardins familiaux.

Vu décision du Maire N°026_GE_25, en date du 07 mai 2025, ce dernier met à disposition du CCAS les 5 parcelles précitées, pour une durée de 5 ans.

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle des jardins familiaux à Madame Mariam ABDALLAH,

Vu le plan des parcelles des jardins familiaux,

Vu la demande de Madame Mariam ABDALLAH pour pouvoir bénéficier d'une parcelle des jardins familiaux et qu'une convention a été établie à cet effet.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par décision du Maire n°017_GE_23, en date du 24 mars 2023, approuvant les termes de la convention

d'usage pour la gestion des jardins familiaux et plus précisément son article 4 – Conditions de mise à disposition :

« L'association est informée que, sur les 27 parcelles disponibles au total, la commune se réserve 5 parcelles qui seront mises à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et du chantier d'insertion professionnelle de la Ville et qui se situent au fond sur les deux côtés du terrain ».

Par ailleurs, par décision du Maire N°026_GE_25, en date du 07 mai 2025, ce dernier met à disposition du CCAS les 5 parcelles précitées, conformément au plan annexé, pour une durée de 5 ans.

Il autorise pendant la durée de 5 ans le CCAS à disposer librement des parcelles précitées, notamment pour les mettre à disposition de ses bénéficiaires.

Monsieur le Président indique que le CCAS a été sollicité par Madame Mariam ABDALLAH pour pouvoir bénéficier d'une parcelle des jardins familiaux et qu'une convention a été établie à cet effet.

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de signer cette Convention.

Le Conseil à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'une parcelle des jardins familiaux à Madame Mariam ABDALLAH,

ARTICLE 2 : Autorise monsieur le Président à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du centre communal d'action sociale de RUFFEC et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Pour extrait Conforme,
Président

Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-261600753-20250604-2025CA06D2-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

